



ATD DU PAYS DE
MORLAIX ET
CENTRE FINISTÈRE

**Direction des Routes et Infrastructures de Déplacement
Agence Technique Départementale du Pays de Morlaix
et Centre Finistère**

Arrêté temporaire n° 22-AT-2498

Route(s) départementale(s) n°D0006, D0036 et D0041

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

**Le Président du Conseil départemental
La Maire de la commune de LAZ**

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 412-28 et R.417-9

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5

Considérant que l'organisation de la manifestation culturelle "NOËL A TRÉVAREZ" nécessite de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des usagers du 19/11/2022 au 08/01/2023

Arrêtent

Article 1

À compter du 19/11/2022 et jusqu'au 08/01/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D0006 du PR 34+0950 au PR 36+0850 (SAINT-GOAZEC) situés hors agglomération, sur la D0036 du PR 22+0560 au PR 26+0800 (LAZ et SAINT-GOAZEC) situés en et hors agglomération et sur la D0041 du PR 20+0810 au PR 23+0380 (LAZ et SAINT-GOAZEC) situés en et hors agglomération.

D0036 : circulation en sens unique sens CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU vers LAZ
D0041 et D0006 : déviation sens LAZ vers CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU

Du 19/11/2022 au 16/12/2022 et du 03/01/2023 au 08/01/2023, les vendredis et samedis de 14h00 à 21h00 et les dimanches de 13h00 à 20h00

Du 17/12/2022 au 02/01/2023 du lundi au dimanche de 14h00 à 21h00

Ces dispositions ne s'appliquent toutefois pas aux véhicules d'intérêt général prioritaires (police, secours), aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de routes, aux riverains et aux agents affectés au service du Domaine de Trévarez.

Article 2

Le stationnement des véhicules est interdit :

D0006 : du PR 36+0300 au PR 36+0850

D0036 : du PR 23+0150 au PR 26+0200

Le non-respect des dispositions prévues est considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du Code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3

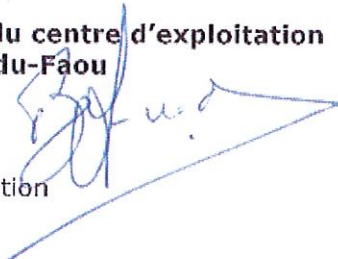
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Conseil départemental du Finistère.

Article 4

Madame la Directrice des Routes et Infrastructures de Déplacement et Madame la Commandante du Groupement de Gendarmerie du Finistère sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à PLEYBEN, le 10 novembre 2022

**Le Président du Conseil départemental
Par délégation
Le Responsable du centre d'exploitation
de Châteauneuf-du-Faou
Benoît ANDRIEU**



**Madame la Maire de LAZ
Annick BARRÉ**



P.J. : plan de déviation

DIFFUSION:

Mairie de LAZ

Mairie de SAINT-GOAZEC

Groupement de Gendarmerie du Finistère

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère

Service transports de la Région Bretagne

Conseil départemental du Finistère / DRID / SGER et C.E. Châteauneuf-du-Faou

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Conseil départemental du Finistère dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application www.telerecours.fr ou à l'adresse 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes cedex, dans le délai de deux mois suivant la date de notification de la présente décision ou la date de rejet du recours gracieux.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Conseil départemental du Finistère - Madame la Déléguée à la protection des données - 32 boulevard Dupleix, CS29029 - 29196 Quimper cedex (donneespersonnelles@finistere.fr). Les destinataires des informations collectées dans le cadre de la gestion de cet arrêté sont les services du Conseil départemental du Finistère habilités à instruire et gérer les dossiers d'occupation du domaine public routier départemental. La durée de conservation de ces données correspond à celle de l'occupation du domaine.